

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026 à 20 h

Objet :

- 7- Constitution et composition des commissions municipales facultatives et obligatoires :**
7.4 – Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, la loi du 12 mai 2009 a posé l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (article L2143-3 du CGCT). Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté en Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

L'article 21 de la loi n°2015-1776 modifie l'article L.2143 du CGCT pour donner compétence à cette commission pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

A l'appui de cette mission, la commission est destinataire des Ad'AP relatifs aux établissements recevant du public (ERP) ainsi qu'aux services de transports (SD'AP) déposés sur son territoire d'intervention, des documents de suivi de ces Ad'AP, de l'attestation d'achèvement des travaux concernant les ERP et des bilans des travaux dans le cas des SD'AP (transports) pour les communes sur lesquelles sont implantés des ERP du transport ferroviaire.

La commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle.

Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration de Schémas directeurs d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) et de plans de mise en accessibilité.

Des évolutions ont été introduites par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014. Le législateur a souhaité institutionnaliser le caractère universel de l'accessibilité à travers d'une part, l'élargissement de la composition des commissions et d'autre part, le renforcement de son rôle d'observatoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-7.4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026
Publication : 15/04/2026

Délibération n°2026//07/7.4 du 7 avril 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi la référence aux seules personnes handicapées est supprimée dans la dénomination des commissions et la liste des acteurs impliqués a été précisée ou élargie à travers :

- L'énumération dans la composante « associations » des différents handicaps pour en renforcer la visibilité
- L'ajout des personnes âgées pour la prise en compte de leurs besoins spécifiques ;
- L'ajout des autres usagers de la ville, notamment en lien avec les modes de déplacement doux ;
- L'ajout des acteurs économiques, notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie / ERP.

Les commissions peuvent devenir le lieu de concertation privilégié pour l'ensemble des problématiques de continuité de déplacements impliquant les modes doux (marche, vélo, ...) et des enjeux d'accessibilité et de proximité pour tous.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres composée notamment d'élus du conseil municipal, de représentants d'associations d'usagers ; associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ; représentants de l'État en tant que de besoin, associations ou organismes représentant les personnes âgées ; représentants des acteurs économiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des membres élus de cette commission proposée par le Maire ainsi que des modalités de consultation des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la composition ci-après proposée par le Maire pour le collège de 8 élus et actés qu'une publication de 3 semaines sera faite pour composer les 16 membres du collège des usagers en s'appuyant sur le réseau associatif et le CCAS.

Titulaires	Suppléant.e.s
Président : Pascal Martin	Présidente (sup) : Patrice Marchand
1. Marie-Odile MOREL	1. Adeline MOREL
2. Malys Guilbert	2. Valerie OLLIVIER
3. Marie-Ange CORDIER	3. Maryse DUVAUX
4. Guy VELANY	4. Mary RIVOALLAN
5. Hélène LEPRINCE	5. Regine RENAULT
6. Marie-Line GUEDJ	6. Guillaume ROCAMORA
7. Patricia MIGHURDITCHIAN	7. Laurence GAULTIER-ANGER
8. Eddy COUTARD	8. Jocelyne PELÉ

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	46	02
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et enregistré au registre les membres présents.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Le Secrétaire de Séance

014-200060176-20260415-7.4-DE

Accusé certifié exécutoire Dimitri RENAULT

Réception par le préfet : 15/04/2026
Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026//07/7.4 du 7 avril 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 44

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 03

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membre absent : 0

Le 7 avril 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 1^{er} avril 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUTARD Eddy	<input checked="" type="checkbox"/>			
DANNET Franck		<input checked="" type="checkbox"/>		Eddy COUTARD
DEMÉ Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
GAULTIER-ANGER Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>			
GHEWY Raphaël	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOËTHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUEDJ Marie-Line	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUILBERT Mailys	<input checked="" type="checkbox"/>			
KINIC Pascale	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE ROUX Cyril	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBRUN Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBBINCE Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBONCHAND Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBONCHAND Jérémie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-7.4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026
Publication : 15/04/2026

MARIE Karine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MIGHURDITCHIAN Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Adeline		<input checked="" type="checkbox"/>		Didier DEMÉ
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
MORIN Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MORVAN Carolina	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PAIN Violaine	<input checked="" type="checkbox"/>			
PÉCOT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
PELÉ Jocelyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PORÉE Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>			
POULLARD Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIVOALLAN Mary	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROCAMORA Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>			
SALLARD Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		
SCHARTNER Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-7.4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026//07/7.4 du 7 avril 2026 à 20 h